

# MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- : - : -

## ARRETE VT n° 2022/047

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue des Belles Caves - Brézé

LE MAIRE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de renouvellement des branchements d'eaux usées réalisés par la SAUR, domiciliée Bd des Demoiselles à Saumur, il y a lieu d'effectuer des travaux hors circulation.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : A compter du 5 septembre jusqu'au 23 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier sur la voie suivante :

- rue des Belles Caves, commune déléguée de Brézé

L'accès aux riverains sera autorisé.

L'accès au parking du restaurant des Belles Caves sera autorisé.

Une déviation sera mise en place:

- une déviation par la RD93, la cave courant, la RD 162, dans les deux sens.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAUR domiciliée Bd des Demoiselles à Saumur.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : Le Maire délégué de la commune de Brézé,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Saumur Agglobus

Bellevigne-les-Châteaux, le 17 août 2022.

Le Maire,  
 Armel FROGER.


